



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021 À 18 HEURES 30**  
**SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

**COMPTE-RENDU**

Nombre de membres du bureau :  
en exercice : 25  
présents : 18  
absents représentés : 4  
absents : 3

L'an deux mille vingt et un, le neuf du mois de septembre à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 3 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Jean-François MONET, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Henri ARBEILLE, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Francis BETBEDER, Patrick LACLEDÈRE, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT.

**Absents représentés :**

Monsieur Louis GALDOS a donné pouvoir à Monsieur Patrick LACLEDÈRE, Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE, Monsieur Pierre PECASTAINGS a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE, Madame Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à Monsieur Benoît DARETS.

**Absents excusés :** Messieurs Jean-Luc DELPUECH, Patrick TAILLADE et Eric LAHILLADE.

**DÉCISION N° 20210909DB01 : COMMANDE PUBLIQUE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 RELATIF AU LOT 2 « GROS ŒUVRE - MAÇONNERIE » POUR L'EXTENSION DU PÔLE RUGBY COMMUNAUTAIRE À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

Un marché de travaux alloti ayant pour objet l'extension du pôle rugby communautaire a été attribué en février 2020.

La décision n° 2020-17-02-DCMP-05 a attribué le lot 2 : gros œuvre - maçonnerie à la société LABEQUE à Saubion (40) pour un montant de 228 493,59 € HT.

Un avenant n° 1 en date du 6 octobre 2020 a été signé pour un montant de 97 048,74 € HT selon les dispositions de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique tenant à la nécessité d'adapter le système de fondation à la découverte d'un sol instable.

Un avenant n° 2 en date du 10 décembre 2020 a été signé pour un montant de 2 640 € HT selon les dispositions de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique visant à adapter la composition des bétons à l'agressivité des eaux.

La présente proposition de modification n° 3 du contrat vise à ajouter une prestation non prévue au CCTP du

marché de travaux et nécessaire pour la réalisation parfaite de l'ouvrage. Cette modification suit les dispositions de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique pour un montant de 13 610,93 € HT.

Le nouveau montant du marché du lot 2 : gros œuvre - maçonnerie s'élève à 341 793,26 € HT.

*Monsieur Benoît Darets précise que le chantier de construction du pôle rugby a été difficile, en particulier pour le service patrimoine en charge de son suivi. La réception des travaux est prévue en novembre prochain, ce qui est une bonne nouvelle pour tous.*

*Monsieur Pierre Laffiite ajoute que l'investissement de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse sur cette opération s'établit à 300 000 € au titre de fonds de concours versés à MACS. Par ailleurs, il indique que les premiers retours liés à l'usage du terrain synthétique mis à disposition de manière anticipée par MACS sont d'ores et déjà très satisfaisants.*


*Monsieur Benoît Darets rappelle en effet que la commune a dû abonder compte tenu de la limitation à 2 millions d'euros HT d'investissement pour les pôles sportifs.*

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :**

Article 1 : d'approuver la modification n° 3 du contrat visant à ajouter une prestation non prévue au CCTP du marché de travaux et nécessaire pour la réalisation parfaite de l'ouvrage,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant n° 3 concernant le marché public de travaux pour l'extension du pôle rugby communautaire lot 2 : gros œuvre - maçonnerie ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente, pour un montant de 13 610,93 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 18 h 50.

 Le président,  
Pierre Froustey